

MAIRIE
de
SAINT-PRIEST-sous-AIXE
(Haute-Vienne)

Arrêté temporaire 2020



Extrait du

Registre des Arrêtés du Maire

**Autorisation de survol et de distribution des cadeaux par le Père Noël,
du 24 décembre 12h00 au 25 décembre 2020 12h00**

Le Maire de la commune de Saint-Priest-sous-Aixe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile et notamment son article L313-10 ;

Vu le Décret n°86-907 du 30 juillet 1986 portant publication intergouvernementale de l'accord international dit « accord Schengen » du 14 juin 1985 ;

Vu le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les difficultés locales rencontrées, eu égard à la pandémie de Covid-19 touchant la France et le reste du Monde, ainsi que les attentes légitimes des enfants de Saint-Priest-sous-Aixe de passer de bonnes fêtes de fin d'année,

Considérant la volonté claire et primordiale de l'équipe municipale d'apporter gaieté, joie, amour et plaisir dans cette année 2020 si difficile ;

Considérant qu'il n'est rien de plus merveilleux que le visage des enfants au matin du 25 décembre alors qu'ils découvrent les cadeaux sous des sapins illuminés et que cet arrêté peut faire sourire les plus grands ;

Considérant que la ville prévoit d'accorder le survol exceptionnel du traineau du Père Noël au-dessus du ciel saint-priestoïse ainsi que la possibilité de se poser en lieu sécurisé dans le périmètre du domaine public communal ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité effective des lutins et rennes du Père Noël ;

Considérant les discussions fructueuses avec le gouvernement de Laponie et le maire de Rovaniemi, où séjourne le Père Noël en dehors des fêtes hivernales et où est implantée son usine de jouets ;

ARRÊTE

Article 1 : *Autorise Monsieur le Père Noël à survoler et à se poser dans la commune de Saint-Priest-sous-Aixe pour y déposer ses cadeaux au pied des sapins saint-priestoïse à partir du 24 décembre 12h00 jusqu'au 25 décembre 2020 12h00 ;*

Article 2 : Autorise la présence exceptionnelle des rennes Tornade, Danseuse, Fringant, Furie, Comète, Cupidon, Tonnerre et Eclair, sur le domaine saint-priestois.

Article 3 : Autorise la présence maximale de six lutins sur le territoire de la commune. Non-immunisés par la poudre de Perlimpinpin, le port du masque sera obligatoire lorsqu'ils se faufleront dans les cheminées, du gel hydroalcoolique sera mis à leur disposition ;

Article 4 : Refuse la présence du Grinch et du Père Fouettard qui viendraient malmener la joie des enfants le soir de Noël ;

Article 5 : Invite les enfants de Saint-Priest-sous-Aixe à préparer quelques biscuits et un verre de lait pour les petits lutins, ou, à défaut, de faire un joli dessin pour le Père Noël.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié par les services municipaux et le Conseil Municipal sera chargé de l'exécution de ce dernier ;

Article 7 : Les Adjoints, les Conseillers Municipaux ainsi que tout le personnel communal se joignent à cet arrêté pour vous souhaiter de merveilleuses fêtes de Noël, dans la joie et la bonne humeur. Prenez soin de vous.

**Fait à Saint-Priest-sous-Aixe,
le 11 décembre 2020**

**Le Maire,
Philippe BARRY**

